FORMULAIRE DE DEMANDE DE SUBVENTION POUR LA RÉNOVATION DES FAÇADES

Désignation du demandeur (bénéficiaire de la subvention) :

Nom :

Prénom :

Adresse de l'immeuble concerné :

Adresse du propriétaire si différente :

Téléphone :

Mail :

N° de la déclaration préalable :

Date prévisionnelle des travaux :

Montant prévisionnel des travaux :

A…… , le…….

Signature du demandeur ou de son représentant

Interlocuteur à qui retourner le dossier complété :

MAIRIE DE LOURDES - Pôle Dynamisation du Centre-Ville
2, rue de l'Hôtel de Ville 65100 Lourdes
Tél : 05 62 42 37 40

Adresses mail : laurent.jubier@Ville-lourdes.fr
stephanie.redelberger@ville-lourdes.fr

Nom du responsable du suivi de l'opération : Laurent JUBIER

COMMUNE DE LOURDES
OPERATION FACADES
REGLEMENT D'INTERVENTION

PREAMBULE : CONTEXTE ET OBJECTIF

La ville de Lourdes, soutenue par la Région Occitanie, s'engage dans une politique ambitieuse d'embellissement et de développement urbain dans le cadre du dispositif Action Cœur de Ville.

Dans ce contexte elle a la volonté de préserver, améliorer l'image de la ville, valoriser le patrimoine existant.

Les façades des immeubles font partie de ce patrimoine à valoriser et témoignent de l'histoire de la ville.

Leur caractère architectural est très souvent banalisé par des travaux inappropriés ou par des dégradations dues aux intempéries et au vieillissement.

Il convient à l'ensemble des propriétaires d'entretenir les immeubles pour préserver la qualité du bâti.

Aussi, afin de favoriser la rénovation des façades, la mairie de Lourdes a décidé d'apporter son aide financière aux propriétaires désireux de mettre en valeur leur bâti.

L'objet du présent règlement est de définir les règles d'attribution des subventions accordées aux propriétaires.

I. DUREE ET BUDGET DE L'OPERATION FACADE

Conformément à la délibération du conseil municipal de la ville de Lourdes en date du 27 septembre 2019.
L'opération façades débutera le 1er octobre 2019 et s'achèvera le 31 octobre 2020. Toutefois elle pourra être reconduite par délibération du Conseil Municipal.
Les subventions à accorder seront limitées aux crédits ouverts au budget.

II. PERIMETRE D'ELEGIBILITE

L'aide municipale à la réfection des façades est accordée, sur demande du ou des propriétaires, pour les immeubles situés, sur un périmètre prioritaire défini par les places et rues suivantes :

Place Peyramale
Place Marcadal
Place du Champ Commun
Rue de la Grotte
Boulevard de la Grotte
Rue Basse
Place Jeanne d'Arc
Avenue Maréchal Foch
Rue Lafitte
Rue Baron Duprat
Rue Général Baron Maransin
Rue Saint Pierre

CARTE DU PERIMETRE OPERATION FACADE

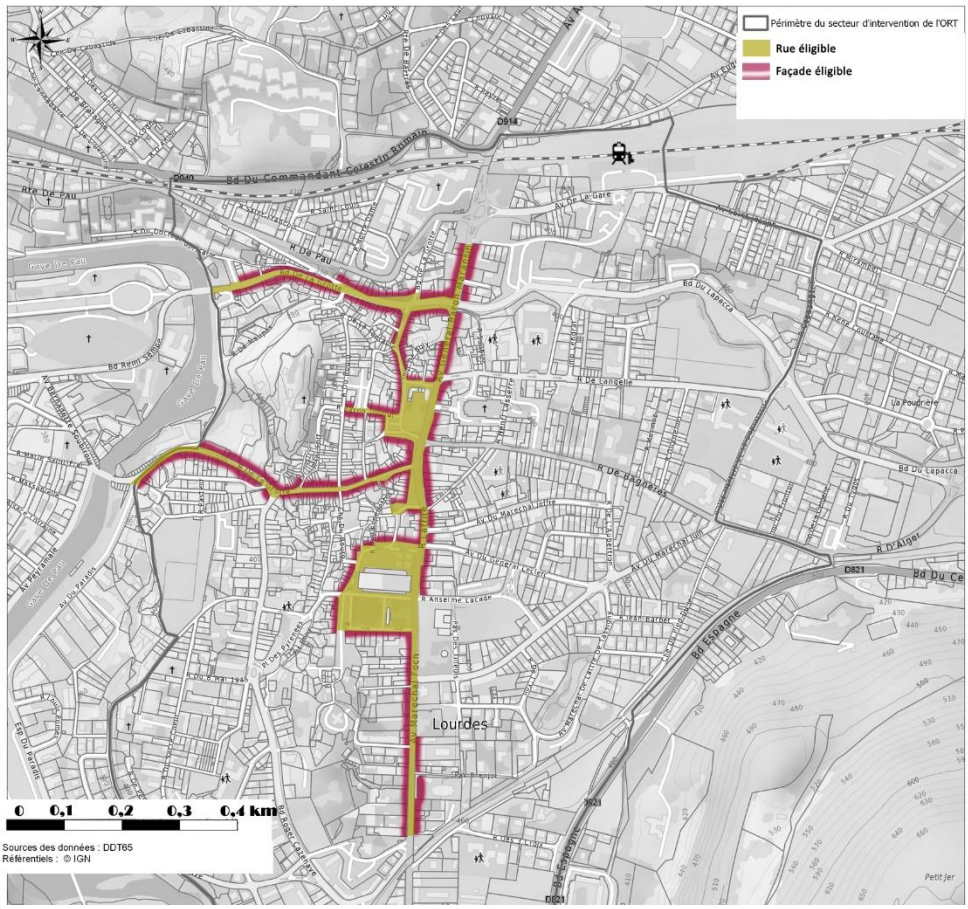

III. BENEFICIAIRES

Article unique

Ayant droit et bénéficiaires :
Peuvent bénéficier de la subvention, sous réserve de l'ensemble des conditions ci-après énumérées :

- Les personnes physiques ou morales propriétaires de maison individuelle ou bâtiment à usage d'habitation.
- Les copropriétés d'immeubles représentés par un syndic professionnel ou bénévole ou une société civile immobilière.

Sont exclus de la subvention :

- Les propriétaires publics et organismes HLM,
- Les organismes bancaires,
- Les établissements commerciaux,[1]
- Les mutuelles d'assurances,
- Les établissements d'enseignement publics ou privés,
- Les bâtiments entiers à usage d'activités professionnelles,
- Les immeubles ayant bénéficié d'une Prime municipale « façades » au cours des dix dernières années.

IV - CONDITIONS D'ATTRIBUTION DE LA SUBVENTION

Article 1 – CONDITIONS D'ELIGIBILITE DES FACADES.

A l'intérieur du périmètre définit à l'article II ci-dessus, sont éligible tous les immeubles inclus dans le périmètre de l'opération délimité sur la carte, sous réserve qu'il s'agisse d'immeubles construits depuis plus de 10 ans à la date de dépôt de la demande de subvention.

Les façades faisant l'objet de subvention sont toutes les façades et pignons qui confrontent le domaine public et sont visibles depuis un espace public ouvert à la circulation (rue, place…).

Pour être éligible la façade doit être traitée entièrement, même les éléments d'ornement (balustrades, boiseries, lambrequins…), il est rappelé que les toitures ne sont pas prises en compte. Le demandeur de la subvention devra justifier un titre de propriété : propriétaire, co-propriétaire ou usufruitier et devra attester du caractère décent et salubre de l'immeuble.

[1] Les établissements commerciaux bénéficient d'autres dispositifs pouvant aboutir à des subventions d'aménagements des espaces commerciaux. Renseignement au Bureau des Projets

Sont exclues toutes façades provenant d'une extension en cours de réalisation ou de moins de 10 ans.

La demande de financement devra être antérieure au commencement d'exécution de l'opération.

Article 2 – TRAVAUX ET POSTES DE DEPENSES SUBVENTIONNABLES

- Echafaudage, pose d'échafaudage limitée à la durée des travaux de réfection des façades
- Nettoyage, réfection totale ou partielle des enduits
- Nettoyage, des joints et des matériaux de façades
- Nettoyage, réfection totale ou partielle des éléments de décor ou de fermeture
- Mise en peinture des façades et de tous les éléments composants la façade (garde-corps, balcons, menuiseries, etc…), éléments de pierre, encadrement de baies, arcades des boutiques ou porte d'entrée,
- Réfection totale ou partielle des éléments de zinguerie présents sur la façade (gouttières, descentes, dauphins…),
- Dépose des enseignes existantes, obsolètes ou repose d'enseignes modifiées à la demande de la commune,
- Réfection de devantures et des accessoires extérieurs (marquises, stores, bannes, etc…) des locaux commerciaux vacants identifiés dans le périmètre commerçant OCMU et périmètre Opération Façades
- Nettoyage, réfection totale ou partielle des portails, clôtures, grilles,
- Dépose d'éléments qui dévalorisent la façade

Article 3 – CONDITIONS DE REALISATION DES TRAVAUX

Les travaux doivent être réalisés par des entreprises inscrites au répertoire des métiers ou au registre du commerce.

Article 4 – DEMARCHES ANNEXES OBLIGATOIRES A L'ATTRIBUTION DE LA SUBVENTION

Ce programme et le présent règlement ne se substituent pas à la réglementation générale en vigueur. L'attribution de la subvention est conditionnée au respect du code de l'urbanisme et de l'environnement ainsi qu'au respect des valeurs de la charte des coloris de façade consultable en Mairie. Tout ravalement de façade est soumis à *l'article* R.421-17-1 du code de l'urbanisme précisant : « les travaux de ravalement doivent être précédés d'une **déclaration préalable** dès lors qu'ils sont effectués sur tout ou partie d'une construction existante. »

A noté que la ville de Lourdes possède une aire de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine, toute autorisation sera soumise à l'accord de l'architecte des Bâtiments de France, il est fortement conseillé de suivre la charte qui peut vous être remise en Mairie.

Il est rappelé qu'il est obligatoire pour toute occupation du domaine public temporaire, d'effectuer une demande en mairie pour l'installation d'échafaudage, stationnement de camion ou matériel d'entreprise. Les demandes devront parvenir au moins 10 jours ouvrés avant le début des travaux, au

service technique (frank.divry@ville-lourdes.fr ou secretariatstm@ville-lourdes.fr) par le biais du formulaire mis en Annexe 1.

Article 5 - INSTANCE EN CHARGE DE L'EXAMEN

La commission d'attribution des aides est placée sous le contrôle du Conseil Municipal, la Région participera à l'examen des dossiers au sein de cette Commission. Le demandeur fournira les pièces justificatives de son projet (voir article 1 à 5 de VI -CONSTITUTION DES DOSSIERS DE DEMANDE DE SUBVENTION ci-après). La commission n'étudiera uniquement les dossiers complets. L'acceptation de l'octroi des aides est conditionnée aux caractères imposé par ce règlement, tout projet ne correspondant pas aux critères sera refusé, cependant le pétitionnaire pourra faire une nouvelle demande si le projet se met en accord avec les prescriptions réalisées sur le courrier de refus.

La commission se réunit une fois par mois, et est composée :

- De l'équipe technique Cœur de Ville
- Des techniciens partenaire : CAUE 65 et Mme l'architecte des Bâtiments de France
- Ainsi que des élus référents sur le programme Façade et Cœur de Ville

Article 6 - COMMUNICATION OBLIGATOIRE SUR LE CHANTIER

Les bénéficiaires de la subvention devront :
Mettre en place pendant toute la durée du chantier un panneau ou une affiche suivant le cas, fourni par la Mairie, faisant la promotion de l'aide municipale (le panneau devra être rendu en bon état au service Pôle Dynamisation du centre-ville lors du démontage de l'échafaudage).

Afficher pendant toute la durée du chantier les arrêtés d'autorisation de travaux et de voieries délivrés par la Mairie.

V -CONSTITUTION DES DOSSIERS DE DEMANDE DE SUBVENTION

Article 1 – DOSSIER DE DEMANDE DE SUBVENTION

Le demandeur devra établir et déposer un dossier, ci-annexé, de demande de subvention auprès du Pôle Dynamisation du centre-ville en charge de l'instruction des dossiers à l'adresse suivante :

Mairie de Lourdes
Pôle Dynamisation du centre-ville
2, rue de l'Hôtel de ville
65100 Lourdes

Ce dossier sera composé des pièces ci-après en deux exemplaires :

- Un exemplaire du formulaire de demande de subvention complété et signé,
- deux photographies en couleur de la façade avant travaux, sous des angles différents, et un plan de situation,
- une copie du présent règlement daté et signé,
- un devis détaillé de tous les postes pour les travaux proposés,
    - les prestations seront décrites avec notamment les procédés de nettoyage des façades et des modénatures ainsi que les produits utilisés,
    - les devis forfaitaires ne sont pas admis
- Une copie de l'avis d'imposition de la taxe foncière qui atteste de la propriété ou copie de l'acte de propriété,
- Une copie de l'arrêté d'autorisation d'urbanisme favorable au projet,
- Une attestation de non commencement de l'opération,
- Un programme prévisionnel des interventions prévues

Article 2 – ETABLISSEMENT DU ou DES DEVIS

Pour être recevable, il est demandé, auprès des entreprises, soit de détacher un lot spécifique aux travaux liés à la façade, objet de la subvention avec chiffrage, soit un devis unique qui ne devra porter que sur les prestations relatives à la réfection des façades subventionnées.

Un devis général de travaux sur un immeuble sera rejeté.

Article 3 - MODIFICATION DU DOSSIER DE DEMANDE DE SUBVENTION

Si le demandeur est conduit à changer d'entreprise, à modifier le devis pour l'adapter notamment suite aux prescriptions qui lui sont imposées : au titre de l'autorisation d'urbanisme ou des prescriptions de la commission d'attribution, le nouveau devis sera transmis au Pôle Dynamisation du centre-ville en charge de l'instruction des dossiers.
Le dossier modifié sera soumis à nouveau pour décision à la commission d'attribution.

VI - SUBVENTION

Article 1 - MONTANT DE LA SUBVENTION

Pour pouvoir bénéficier de la subvention, le demandeur devra justifier d'un montant minimum de travaux à réaliser de 5 000 € TTC.

La prime correspond à 30 % du montant des travaux TTC. Cette prime est plafonnée à 3000 € TTC quelle que soit la surface de l'immeuble.

Article 2 - NOTIFICATION DE LA DECISION

Sur dossier complet, la décision de la commission travaux, sera notifiée au demandeur par courrier envoyé par lettre recommandée avec accusé de réception. Elle sera accompagnée d'une convention qui devra être retournée signée dans les 15 jours au cabinet en charge de l'instruction des dossiers.

Article 3 – CONSOMMATION DES CREDITS

Les subventions ne pourront être accordées que dans la limite des crédits inscrits au budget de l'opération.

La subvention attribuée à une opération est en totalité réservée, si en cours d'exercice du budget la ville ne peut verser le crédit de subvention, ce dernier sera reporté à l'exercice suivant.

La subvention sera attribuée qu'après réception de la pièce administrative d'achèvement des travaux, et constat effectué par photographie.

Article 4 – DELAI DE REALISATION DES TRAVAUX

Les travaux devront débuter dans les 6 mois à compter de la date de réception du courrier notifiant l'attribution de la subvention.

Une prolongation pourra être accordée, sur demande expresse du bénéficiaire, adressée au service urbanisme opérationnel, sous réserve de justifications techniques. Cette prolongation ne pourra excéder 4 mois, et devra s'effectuer 10 jours avant la date d'échéance.

Au-delà des 6 mois ou du délai accordé par la commission d'attribution, la subvention sera irrévocablement perdue.

Si le bénéficiaire souhaite maintenir son projet, une nouvelle demande devra être déposée.

Article 5 – DEMANDE DE VERSEMENT DE LA SUBVENTION

La demande de versement de subvention sera accompagnée des pièces suivantes en deux exemplaires :

- Une copie des factures détaillées et acquittées (les factures devront correspondre au devis joint à la demande initiale),
- une attestation d'achèvement des travaux établie, accompagnée de photos justifiant la réalisation des travaux
- une copie du courrier de notification d'attribution de la subvention,
- un relevé d'identité bancaire ou postal
- une copie de l'extrait Kbis daté de moins de trois mois pour les syndics professionnels ou les sociétés.

Article 6- CUMUL DES SUBVENTIONS

L'opération Façade est cumulable avec les opérations de rénovation de l'habitat cependant le cumul des aides publiques ne pourra excéder 80% du montant de l'opération, 20% minimum du coût restant à la charge des propriétaires.

Date : Signature

Lourdes
L'INSPIRATRICE

Rejoins-moi
je suis en ville!

ANNEXE 1

Lourdes
L'INSPIRATRICE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DEMANDE D'AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

La demande doit être transmise à nos services 10 jours minimum avant le début de l'occupation

- Vos coordonnées

Nom et adresse du demandeur :

.....

.....

..... @.....

Nom et adresse du propriétaire : (dans le cas où le propriétaire n'est pas le demandeur)

.....

.....

Nom et adresse de l'entreprise exécutant les travaux : (dans le cas où l'entreprise n'est pas le demandeur)

.....

.....

- Nature de l'occupation (Cocher les mentions utiles)

Travaux/chantier (0,50 €/m²/j)

Echafaudage ☐ Benne à gravats ☐ Fouilles ☐ Autre ☐ (Préciser :)

.....

Nature des travaux : .....

Stationnement de véhicule(s) de travaux/chantier ☐ (50 €/véhicule/an)

Immatriculation(s) : ....

Marque (Peugeot...) : ....

Type (Clio, 208...) : ....

Déménagement ☐ (1 €/m²/j)

Si vous quittez la commune précisez votre nouvelle adresse de résidence :

.....

Votre demande nécessite-t-elle une interdiction de stationner, une déviation.... OUI ☐ NON ☐

Si OUI, précisez.....

- Caractéristiques de l'occupation

Adresse du chantier (si différente de vos coordonnées) :

.....

.....

Détail de l'emprise sur le domaine public :

Longueur.....Largeur.....Surface.....

Dates de l'occupation (inclusives) : du.....au.....

Fait à Lourdes, le:.....

Le demandeur